DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 OCTOBRE 2013

**Délibération n° 2013.10.138.B**

**Médiathèque d'agglomération - travaux de construction - maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux : modification de la délibération n°97 du 6 juin 2013 concernant l'avenant n°7**

**LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

**Secrétaire de séance :** Michel BRONCY

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION N° 2013.10.138.B**

| EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE | Rapporteur : **Madame GODICHAUD** |
|---|---|

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97 DU 6 JUIN 2013 CONCERNANT L'AVENANT N°7**

Par délibération n° 33 B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1 B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 € HT. Ce montant comprend la rémunération de :

la tranche ferme :
- mission de base + EXE-SYN pour 1 920 000 € HT (taux de 16 %),
- mission déchets de chantier pour 12 000 € HT (forfaitaire),
- mission d'étude pour l'approvisionnement en énergie pour 8 000 € HT (forfaitaire).

la tranche conditionnelle 1 :
- mission signalétique graphisme pour 50 000 € HT (forfaitaire),

la tranche conditionnelle 2 :
- mission mobilier aménagement pour 180 000 € HT (forfaitaire),

Par délibération n° 112 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du co-traitant qui devient GINGER INGENIERIE, modifiée par la délibération n°97 B du 6 juin 2013 approuvant un avenant n°7.

Aujourd'hui, il convient de le modifier afin de conserver uniquement le changement de dénomination sociale. L'avenant n°7 est donc rédigé de la façon suivante :

« *modification de la délibération du bureau communautaire n° 112 B du 6 septembre 2012. Il convient de préciser que la société GINGER SECHAUD BOSSUYT, co-traitant, fait l'objet d'une fusion simplifiée avec sa société mère, la société GRONTMIJ SA (et non GINGER INGENIERIE comme indiqué dans la délibération citée ci-dessus).*

*La société GRONTMIJ SA est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 329 469, dont le siège social est situé sis 140, Boulevard Malesherbes – 75017 Paris*. »

Le présent *avenant* n'a aucune incidence financière.

…/…

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 97 B du 6 juin 2013 concernant l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA situé 92 rue de Rochechouart à Paris ayant pour seul objet la modification de la délibération du bureau communautaire n° 112 B du 6 septembre 2012 relative à la modification du nom du co-traitant GRONTMIJ SA (anciennement GINGER SECHAUD BOSSUYT).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**
**ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| **Certifié exécutoire :** | |
|---|---|
| **Reçu à la Préfecture de la Charente le :**<br><br>**07 octobre 2013** | **Affiché le :**<br><br>**07 octobre 2013** |